

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil qui a eu lieu le **3 AOÛT 2009** de 20h00 À 22h12 à l'Édifice municipal.

Sont présents les conseillers :

M. Réal Morin	M. Frédéric Jean
M. Pierre Bérubé	M. Raynald Caillouette
M ^{me} Josée Lavoie	M ^{me} Claire L. Bérubé

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire M. Gaétan Michaud; M. François Michaud, directeur général agit comme secrétaire de la séance. Il y a 8 présences.

1. PRIÈRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM;

La session débute par la prière, monsieur le maire souhaite la bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal.

2009-190

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Raynald Caillouette propose et il est appuyé par Réal Morin d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est lu par M. le maire en maintenant le point 31, intitulé «Affaires Nouvelles» ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2009-191

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 6 JUILLET 2009;

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Frédéric Jean d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2009 tel qu'il est résumé et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL;

Le suivi du procès-verbal est fait et le tout semble correct.

2009-192

5. RATIFICATION DES ACTES POSÉS PAR LES ADMINISTRATEURS;

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Pierre Bérubé de ratifier tous les actes antérieurs posés par les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions et que le conseil municipal maintient sa position dans les objets élaborés précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

6. CORRESPONDANCE;

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance suivante :

- ✓ Ferme Villajoie Inc : pour déboucher une traverse de chemin au 144 rue Principale;
- ✓ SHQ : plan québécois des Infrastructures;
- ✓ Combeq : cours pour les inspecteurs municipaux en bâtiment;
- ✓ MAMROT : approbation du règlement d'emprunt numéro 305;
- ✓ CRÉ Bas-Saint-Laurent : bulletin d'informations;
- ✓ MDDEP : résultats d'analyse d'eau potable et usée;
- ✓ Tremblay, Bois, Migneault : document pour interrogatoire de M. Christian Gagnon;
- ✓ Hydro-Québec : confirmation de l'ajout de deux luminaires;
- ✓ Centraide : pour tournoi de golf annuel;
- ✓ Informations sur le bris d'eau du 15 juillet 2009;
- ✓ Colloque sur la sécurité civile le 29 septembre 2009;
- ✓ MAMROT : pour élections le 1 novembre 2009;
- ✓ Jeunesse j'écoute : pour fournir un don à l'organisme;
- ✓ CIMT-TV : pour commander un DVD de Priscille l'exploratrice;
- ✓ Le CIMT Rivière-du-Loup : pour participer à leur tournoi de golf;
- ✓ MRC Rivière-du-Loup : pour la carte touristique et la mise à jour;
- ✓ MDDEP : pour la réduction du phosphore dans les plans d'eau;
- ✓ CRSBP : programme de maintien d'actif du Gouvernement du Québec;

- ✓ MRC Rivière-du-Loup : travaux d'entretien de la branche 21 du cours d'eau de la Barrure;
- ✓ CJE : certificat d'honneur pour le programme Jeunesse Desjardins;
- ✓ Fondation du Cegep Rivière-du-Loup : dégustation bière et vins;
- ✓ MRC Rivière-du-Loup : avis à la CPTAQ sur le règlement 298-1;
- ✓ Permis de construction et réparation émis : M. Lévis Caron, Jean Bilodeau, Mario Lebel, Julien Dionne, Ferme Agrival Inc, Arsène Roy, Égide Roy, Marius Ouellet, Louis-Alexandre Bossé;
- ✓ Rapport consommation d'eau à 37 167 gallons moyens par jour;
- ✓ Rapport de temps des employés municipaux.

2009-193

7. **COMPTES À PAYER;**

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé d'approuver tous les comptes totalisant la somme de 145 491.77\$ et de payer tous les comptes qui, à la prochaine échéance, encourent des intérêts ou des pénalités,

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-194

8. **RÈGLEMENT SUR LES 9-1-1 NUMÉRO 307;**

RÈGLEMENT NUMÉRO 307

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

Il est proposé par Pierre Bérubé appuyé par Claire L. Bérubé que le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1^o «client» : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
- 2^o «service téléphonique» : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1^e du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2^e du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

- 2. À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
- 3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
- 4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 3^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 5^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2009.

GAÉTAN MICHAUD
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

2009-195

9. **RÉSOLUTION POUR SÉANCE RÉGULIÈRE D'OCTOBRE 2009 ET AVIS PUBLIC;**

Il est proposé par Pierre Bérubé appuyé par Josée Lavoie que le conseil municipal de Saint-Arsène va devancer la séance d'octobre 2009 au mercredi soir 30 septembre 2009 à 20 h au lieu habituel, compte tenu qu'il ne peut tenir la séance régulière du 3 octobre 2009 tel qu'il a été adopté en janvier 2009.

Cette modification est nécessaire afin de tenir compte des élections municipales du 1^{er} novembre 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-196

10. **TRAVAUX DE VOIRIE D'ÉTÉ ET RÉSOLUTION AU DÉPUTÉ;**

Il est proposé par Josée Lavoie appuyée par Raynald Caillouette de demander une subvention pour les travaux de voirie d'été 2009 qui devraient s'effectuer dans la rue du Rocher et la rue des Cèdres. Ces travaux consistent à installer une chaîne de rue et un revêtement bitumineux pour des travaux estimés à 35 000.00\$.

Une demande formelle sera transmise au bureau de comté de M. Jean D'Amour afin d'obtenir l'aide financière requise.

Cette résolution annule et remplace la résolution 2009-075 du 16 mars 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

11. **AVIS DE MOTION POUR TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE;**

M. le conseiller Pierre Bérubé donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, un règlement sera présenté afin décréter des travaux de chaîne de rue et pavage dans la rue du Rocher et des Cèdres pour une valeur estimée à 35 000.00\$ et de prévoir les sommes nécessaires à sa réalisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-197

12. **PROJET D'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP;**

La municipalité de Saint-Arsène a reçu un projet d'entente de service en incendie avec la Ville de Rivière-du-Loup.

Si ce projet est accepté, la gestion des effectifs (pompiers, équipements, camions) ainsi que la formation serait assumée par la Ville de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Arsène conserverait tous ces camions et équipements.

Il est proposé par Réal Morin appuyé par Claire L. Bérubé de soumettre le tout à l'étude afin de bien comprendre l'offre et d'en vérifier son contenu.

Le document est à l'étude et n'est pas déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

13. **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2009;**

Le directeur général a déposé les états financiers de la municipalité au 30 juin 2009, une analyse approfondie sera faite avec le conseil.

2009-198

14. **COMITÉ SUR L'AVENIR DU CENTRE DES LOISIRS ET RESPONSABLE MUNICIPAL;**

Il est proposé par Raynald Caillouette appuyé par Réal Morin de mandater Mme Josée Lavoie représentante du conseil municipal pour former le comité sur l'avenir du Centre des Loisirs de Saint-Arsène. Mme Lavoie accepte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

15. **FABRIQUE DE SAINT-ARSÈNE ET RENCONTRE LE 16 SEPTEMBRE 2009;**

Des membres du conseil municipal participeront à une rencontre avec la Fabrique de Saint-Arsène le 16 septembre prochain. Ce sera un 5 à 7 et il y aura un léger goûter qui sera servi pour l'occasion.

Claire L. Bérubé, Gaétan Michaud, Raynald Caillouette ainsi que Josée Lavoie prévoient être présents à la réunion du 16 septembre 2009 à la sacristie de Saint-Arsène.

2009-199

16. SOIRÉE DE L'ÂGE D'OR AU GYMNASE ET INSTALLATION DES CHAISES;

M. Réal Morin déclare son conflit d'intérêts et se retire des discussions.

La municipalité reçoit une demande du Club de l'Âge d'Or de Saint-Arsène afin de préparer et installer les chaises une demi-heure plus tôt avant la tenue de leur soirée sociale et ce afin que les membres du Club de l'Age d'Or n'aient plus à manipuler les chaises.

Il est proposé par Pierre Bérubé appuyé par Claire L. Bérubé que le conseil municipal accepte la demande du Club de l'Âge d'Or de Saint-Arsène pour l'installation des chaises avant le début de l'ouverture de leur soirée sociale prévue à 19h. Il est bien entendu que le Club paiera pour la demi-heure additionnelle utilisée pour l'installation.

Il en est de même pour toute personne ou organisme qui désirera faire préparer la salle avant une activité, le temps du concierge pour ce travail s'ajoutera aux frais de location.

Adoptée CINQ VOTES POUR et UNE ABSTENTION.

2009-200

17. CLÔTURE À LA STATION DE POMPAGE DU PUIT NUMÉRO 3;

La municipalité reçoit une lettre datée du 3 juillet 2009 nous demandant à la municipalité l'installation d'une clôture délimitant l'aire de protection immédiate du puits d'eau potable «PP-3», selon l'article 24 du règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.1.3).

Il est proposé par Pierre Bérubé appuyé par Claire L. Bérubé que le conseil municipal avise le MDDEP que la municipalité s'engage à faire les travaux au printemps 2010 et qu'elle utilisera les fonds prévus provenant de la taxe sur l'essence afin réaliser les travaux et respecter le règlement sur le captage des eaux souterraines.

Les travaux prévus en 2009 doivent être reportés à l'an prochain parce que la municipalité engage des travaux de réfection du ponceau de la route Dionne, travaux ayant été estimés à 85 000.00\$ au départ et dont l'estimé de l'ingénieur dépasse maintenant 150 000.00\$ avec les contingences.

En réaménageant son budget la municipalité doit obligatoirement reporter les travaux en 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-201

18. SOUFFLEUSE POUR L'HIVER 2009-2010;

Il est proposé par Pierre Bérubé appuyé par Frédéric Jean que la municipalité de Saint-Arsène donnera une réponse définitive lors de la séance du 7 septembre 2009 à M. Jean-Sébastien Plourde concernant 50 heures de location d'une souffleuse à neige pour l'hiver 2009-2010.

De plus, elle mandate M. André Fortin pour communiquer avec des fournisseurs d'équipements afin de connaître s'il y aurait une souffleuse de disponible à un prix abordable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

19. CHAISES POUR LE CENTRE DES LOISIRS;

Ce point est remis à plus tard afin de bien en évaluer le besoin.

2009-202

20. MAIRE SUPPLÉANT DU 1^{ER} AOÛT AU 31 OCTOBRE 2009;

Il est proposé par Claire L. Bérubé appuyée par Pierre Bérubé de nommer M. Frédéric Jean maire-suppléant pour la période du 1 août au 31 octobre 2009. M. Jean accepte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

RÈGLEMENT NUMÉRO 306

RÈGLEMENT POUR INSTALLER UN ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LA RUE DE L'ÉGLISE AU COIN DE LA RUE DES PINS.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 626 paragraphe 8 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., C-24.2), la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène peut établir des règles relatives à la direction, au croisement et au dépassement des véhicules routiers sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité, pourvu que ces règles soient conciliables avec les dispositions relatives à ces matières prévues au présent code;

ATTENDU QUE la municipalité juge qu'il est important de réduire la vitesse des véhicules routiers sur certains chemins de la municipalité de Saint-Arsène dont la rue de l'Église Sud;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance de ce conseil tenue le 1^{er} juin 2009;

EN CONSÉQUENCE, M. le conseiller Pierre Bérubé propose et il est appuyé par M^{me} la conseillère Josée Lavoie, et il est par le présent règlement ordonné que ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Véhicule routier

Dans le présent règlement, le mot «VÉHICULE ROUTIER» signifie : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur des rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Article 3 Arrêt obligatoire

Par la présente, la municipalité de Saint-Arsène décrète l'installation d'un arrêt obligatoire sur la rue de l'Église, à l'intersection de la rue des Pins et ce, dans les deux sens soit en direction Nord et en direction Sud.

Article 4 Période de transition

La municipalité installera la signalisation adéquate avec un panneau indiquant que la mise en vigueur sera dans quatre-vingt-dix jours (90) de l'adoption de ce règlement soit le 2 novembre 2009.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 3^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 5^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2009.

GAÉTAN MICHAUD
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

22. POLITIQUE FAMILIALE ET BUDGET POUR LE LANCEMENT OFFICIEL;

Ce dossier est remis au mois prochain afin de bien préparer le dossier.

23. AVIS DE MOTION – PONCEAU ROUTE DIONNE;

M. le conseiller Frédéric Jean donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, un règlement sera présenté afin de décréter les travaux de remplacement du ponceau de la rivière-de-la-Barrure dans la route Dionne et de prévoir les deniers nécessaires afin de réaliser le tout, après que nous connaîtrons le coût de la soumission retenue.

2009-204

24. APPEL D'OFFRES POUR LA TAXE SUR L'ESSENCE PHASE 2;

Il est proposé par Pierre Bérubé appuyé par Claire L. Bérubé que la municipalité ira en appel d'offres en septembre 2009 pour les travaux à réaliser dans la deuxième phase des subventions versées en remboursement de la taxe sur l'essence, travaux estimés à 700 000.00\$.

Ces travaux seront réalisés dans la période 2010 à 2013.

La municipalité transmettra en annexe, la programmation des travaux tel qu'accepté par le MAMROT, ce qui permettra de connaître l'état d'avancement des travaux à réaliser.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-205

25. GÉNIVAR ET OFFRE DE SERVICE;

Il est proposé par Pierre Bérubé appuyé par Claire L. Bérubé que la municipalité accepte l'offre de service de la firme Génivar datée du 21 juillet 2009 pour le remplacement de 380 mètres de conduite d'égout sanitaire et travaux connexes entre la rue Lebel et la rue Rioux sur la rue Principale et ce, selon le programme PRECO du MAMROT.

Le conseil demande à faire approuver la demande de subvention selon le nouveau programme PRECO auprès du MAMROT le plus tôt possible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-206

26. BORDURE DE BÉTON POUR RUE DU ROCHER ET DES CÈDRES;

Il est proposé par Réal Morin appuyé par Raynald Caillouette d'accepter l'offre de la firme Béton provincial pour l'achat de bordures de béton pour les travaux de la rue du Rocher et la rue des Cèdres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-207

27. CITERNE À MÊME UN LAC SUR LA RUE PRINCIPALE;

Il est proposé par Pierre Bérubé appuyé par Réal Morin de prendre entente avec M. Bernard Lebel de la Ferme Lebel Inc afin d'aménager une prise d'eau en cas d'incendie à même le lac situé en face de sa propriété du 10 Principale à Saint-Arsène.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-208

28. MESSE POUR M. FERNAND DIONNE

Il est proposé par Josée Lavoie appuyée par Frédéric Jean que le conseil municipal versera un honoraire de messe pour M. Fernand Dionne, décédé le 7 juillet dernier. M. Dionne était le père de l'ex-maire M. Vincent Dionne et du conjoint de Julie Lemieux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-209

29. MDDEP pour le puits P.P.1;

Il est proposé par Frédéric Jean appuyé par Josée Lavoie que la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène prendra les mesures nécessaires pour faire la mise aux normes du puits P.P.1, et qu'elle affectera les sommes nécessaires à sa réalisation à même les prévisions budgétaires de l'année 2010.

Elle accordera le mandat à une firme spécialisée dans ce domaine, un appel d'offres sera transmis aux firmes spécialisées par notre firme d'ingénieurs au cours des prochaines semaines.

La municipalité n'a pas l'intention à court terme de débrancher son puits «P.P.1» du réseau de distribution d'eau potable, c'est un bon puits d'appoint en cas d'urgence; présentement, il faut creuser pour utiliser ce puits sur le réseau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-210

30. MRC et règlement numéro 298-1;

Faisant suite à la résolution 2009-223 de la MRC de Rivière-du-Loup dans laquelle il est mentionné que la MRC n'approuvera pas la zone 33-A pour l'exploitation d'une sablière, il est proposé par Josée Lavoie appuyé par Pierre Bérubé que le conseil municipal n'aura pas d'autres choix que de retirer l'article 4 du règlement 298-1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

31. AFFAIRES NOUVELLES :

A. PEINTURE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL;

La municipalité est avisée qu'il va falloir sûrement à moyen terme prévoir une application de teinture sur le revêtement extérieur de l'édifice municipal.

B. AVIS DE MOTION;

M. le conseiller Réal Morin donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, un projet de règlement sera présenté afin déterminer une zone agricole 33-A, à même une partie de la zone 26-A, dans laquelle la municipalité veut y autoriser l'usage «Industrie extractive».

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents disposent d'une période de questions au cours de laquelle ils s'adressent au conseil municipal.

2009-211

33. LEVÉE DE LA SÉANCE;

A 22h12 comme la matière à discuter est épuisée, Frédéric Jean propose et il est appuyé de Pierre Bérubé de lever la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

François Michaud, *directeur général*
Et secrétaire trésorier

Gaétan Michaud, *maire*